

Delforge Jérôme
[REDACTED]
[REDACTED]

Madame la Ministre Ludivine Dedonder
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles

Anderlecht, le 25/09/2024

Envoi recommandé

Concerne : Discrimination vaccinale au sein de l'armée belge

Chère Madame la Ministre,

Je vous écris en tant que père et patriote inquiet.

Mon fils est militaire au sein de la composante Terre. Ce dernier s'est enrôlé après ses humanités avec la volonté de servir son pays. Il présente des états de services exemplaires et il est apprécié de sa hiérarchie.

Il est en préparation mission depuis plusieurs mois et devait être déployé à l'étranger.

Milieu du mois d'août, il a été convoqué par la composante médicale afin de vérifier son statut vaccinal concernant le SARS CoV2.

Il a informé le médecin rencontré qu'il n'était pas vacciné contre le COVID 19 (les rappels concernant les autres vaccins ont tous été réalisés) et qu'il ne comptait pas accepter l'injection demandée, ceci pour des raisons objectives et factuelles.

Ils l'ont ensuite redirigé vers son supérieur direct, qui lui a spécifié que l'injection était obligatoire afin d'être déployé en exercice. Il lui a également déconseillé « de jouer à ce jeu-là » sans définir plus clairement ce qu'il entendait par là, quoique ce sous-entendu était lourd de sens.

Fin août, il a été convoqué par ses supérieurs, l'informant qu'il était écarté du théâtre opérationnel pour faute professionnelle.

Lors des précédents contacts établis avec le syndicat (ACMP-CGMP), il a toujours été confirmé qu'aucune discrimination vaccinale ne serait tolérée au sein de l'armée.

Les injections Covid 19 sont déconseillées aux jeunes en bonne santé par le conseil supérieur de la santé, et ce depuis juin 2023. L'armée belge est la seule au sein de l'OTAN à imposer ce type d'injection pour des soldats ne présentant aucun facteur de risque.

Connaissant les risques pour sa santé ainsi que la non-prise en charge des effets secondaires par l'armée, son choix tombe sous le sens.

Je vous joins en annexe un échange avec le Colonel Rotty, en charge de la politique vaccinale au sein de l'armée.

Vous constaterez que l'argumentaire poussant le commandement à imposer une telle vaccination au 28/08/2024, pose question.

Je vous invite à parcourir l'annexe n°1, rédigée par le professeur Martin ZIZI, ex-président de la Commission d'Éthique de la Défense

Dans les faits, la mise en œuvre de cette politique vaccinale engendre :

- Une discrimination vaccinale, car l'armée établit deux catégories de personnel, et ceux qui refusent la vaccination contre le SARS CoV2 auront des répercussions sur l'avancement de leur carrière ;
- Un préjudice financier pour les militaires qui ne peuvent plus partir en manœuvre et ne touchent plus les primes ;
- Un préjudice moral pour les pressions et brimades subies, mais surtout une incertitude quant à leur avenir professionnel ;

Il est indispensable que l'armée revoie sa position en tenant compte des dernières évolutions et connaissances irréfutables concernant cette thématique. La balance-bénéfice/risque n'est pas respectée et les choix de la composante médicale font peser un risque non négligeable sur le personnel actif.

L'armée traverse une crise du personnel, mais ne respecte pas ce dernier.

Dans ce contexte géostratégique, cela semble surréaliste.

Je vous remercie d'avance pour votre lecture et votre attention.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués,

Jérôme Delforge